

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ**

Nombre de conseillers :
En fonction : 14
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation :
25 novembre 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 décembre 2025 à 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY – Marie-Odile PELISSIER – Jean-Claude FOUREZ – Joffrey DUBOST - Yann BAÏMA - Céline DUMAS - Florence COLLONGE - Eric REISET.

Excusés : Cyndie JEAN - Gilles DUFOUR - Julie DESCROIX.

Mme Marie-Odile PELISSIER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Informations sur les décisions prises par délégation
3. Intervention de Philippe SERRE concernant la Société Publique Locale Pacte Rhône
4. Présentation du projet de modification du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) et du nouveau support des entretiens professionnels
5. Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance et santé
6. Recensement de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs
7. Déneigement
8. Point sur les travaux des commissions communales
9. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Absence de décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

3. INTERVENTION DE PHILIPPE SERRE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PACTE RHÔNE

Monsieur Philippe SERRE, Directeur Général des Services de la CCSB (Communauté de Communes Saône Beaujolais) présente la Société Publique Locale (SPL) « Pacte Rhône » qui a été créée cet été, dans le but d'accompagner les Communes dans leurs projets les plus importants. La rénovation de la salle des sports pourrait bénéficier de cet accompagnement.

La CCSB a choisi de créer une Société Publique Locale, qui est une société de droit privé mais qui n'a que des actionnaires publics. On peut faire appel à cette société afin qu'elle recrute un maître d'œuvre, qu'elle gère le chantier pour qu'il se passe au mieux, et qu'elle gère les opérations comptables. Son rôle est donc d'accompagner la Mairie du début à la fin du projet, mais également d'en maîtriser les coûts.

L'avantage de cette SPL est qu'elle n'est pas soumise aux marchés publics et qu'elle ne fera pas de bénéfices.

Pour pouvoir fonctionner, la SERL (Société d'Économie mixte de la Région Lyonnaise) met à disposition ses agents à la SPL Pacte Rhône. La SERL prend 3 à 5% du coût total du projet.

Pour pouvoir en bénéficier, la Commune doit acheter une action pour un coût de 1000€.

La CCSB possède 30 actions (elle a acheté pour 30.000€ d'actions qu'elle peut vendre aux communes désireuses d'en bénéficier). Une fois le projet terminé, la Commune peut revendre cette action.

La CCSB continuera à prendre en charge les études (géotechnique, faisabilité, programmation...) avec pour objectif l'accompagnement de la commune qui reste décisionnaire de tout le projet.

L'ensemble du Conseil Municipal valide l'idée de se tourner vers cette SPL. Une réunion aura lieu en Mairie le 19/12/2025 pour avancer sur le sujet.

4. PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (RIFSEEP) ET DU NOUVEAU SUPPORT DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Madame BEAUMONT explique que suite au Conseil Municipal du 28/10/2025, où le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) avait été expliqué à l'ensemble des élus présents, la délibération instaurant le RIFSEEP prise en 2017 était devenue obsolète suite à l'évolution des indemnisations (réduites à 90%) des congés maladie. Il convenait donc de l'adapter afin de valoriser les agents assidus et de baser les primes sur les conclusions des entretiens professionnels.

Une proposition de délibération modifiant les modalités d'attribution du RIFSEEP et un nouveau support des entretiens professionnels sont présentés par Madame BEAUMONT au Conseil Municipal qui valide ces projets. Ils seront donc envoyés au Comité Social Territorial qui devra rendre son avis (CST) avant de pouvoir délibérer.

5. ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Le Maire de Lantignié expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable » complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°DCM/2025/02/18//02 du 18 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

La commune de Lantignié

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé », et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance *Mutuelle Nationale Territoriale*.
- et
- pour le risque « prévoyance », et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance *ALLIANZ Vie*, représenté par l'intermédiaire en assurance *COLLECTTEAM*.

Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :
 - D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros
 - ○ Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
- Pour le risque « prévoyance » :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de correspondant à 50 % de la cotisation payée par l'agent.
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100 euros (protection prévoyance) et 100 € (protection santé) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 9 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement de chaque commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la rémunération nette de chaque agent recenseur à 800 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2026.

7. DÉNEIGEMENT

Monsieur Pascal HAMMOUN a informé la commune qu'il ne souhaitait pas renouveler sa convention pour le déneigement de la voirie communale.

En cas de chutes de neige cet hiver, la commune envisage de recourir à une entreprise qui pourrait utiliser le matériel de la commune. L'assureur Groupama a été interrogé et il n'y a pas d'objection à ce que le matériel communal soit utilisé par un autre conducteur que l'agent communal.

8. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **École** : Madame PELISSIER fait un rapide compte-rendu du dernier Conseil d'école aux élus. Elle est en attente de devis pour les travaux des sanitaires de l'aile OUEST de l'école.
- **Bâtiments** : Les travaux du CEP ont débuté. Une contre-expertise sur le diagnostic amiante est nécessaire. Les travaux devraient donc prendre du retard.
- **Urbanisme** : Les dernières doléances de la commune ont été transmises à la CCSB pour l'avancement du PLUiH.
- **Environnement** : Monsieur REISET va préparer un dossier pour le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Ardière (PPRNi) suite aux réserves émises par la commune au précédent Conseil Municipal, concernant les apports de terre et/ou de matériaux effectués illégalement sur les

rives de l'Ardières. Il travaille également sur un projet d'arborisation à l'arrière du bâtiment École/Mairie.

- **Communication** : Monsieur FOUREZ signale qu'il est en attente des derniers articles pour finaliser la préparation du bulletin communal qui sera édité début 2026. Il demande aux responsables des différentes commissions de rendre les leurs dès que possible.
- **Social** : Madame COLLONGE s'occupe actuellement du dossier d'un homme âgé, qui vit seul, pour lequel elle a fait appel aux services sociaux du Département.
- **Finances** : Madame BEAUMONT demande à tous les membres du Conseil Municipal de bien vouloir transmettre dès que possible les devis et projets dans le cadre de la préparation du budget 2026.
- **Voirie** : Les travaux de réfection de la chaussée ont été effectués rue de l'église suite aux travaux du SIAMVA qui avaient dégradé la voirie.
- **Personnel communal** : Madame DUMAS va terminer le dernier entretien professionnel des agents ce 12 décembre.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Madame PELISSIER demande à chaque conseiller de faire un petit recensement des nouveaux arrivants de leur secteur, ceci afin de préparer la cérémonie des Vœux de la Municipalité qui aura lieu le 11 janvier.
- Monsieur le Maire annonce la création d'un collectif sur la commune contre l'installation d'une antenne par l'entreprise Orange. De nombreux messages d'opposition à ce projet sont parvenus en Mairie. Ce sujet sera rediscuté et un vote sera proposé pour clarifier la position du Conseil Municipal.
- Une rencontre a eu lieu en Mairie avec Agathe BONNAND et Emilie MULLER pour faire un premier bilan du Commerce LE QUINZE. Elles sont très satisfaites de ces premiers mois d'activité. La commune souhaiterait qu'elles développent un peu plus la petite restauration. Elles précisent que cela est possible sur réservation.

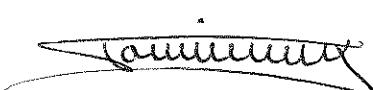
L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23 heures 30.

N° de délibération	Objet
DCM/2025/12/02/01	Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance et santé
DCM/2025/12/02/02	Recensement de la population 2026 – Rémunération des agents recenseurs

La secrétaire de séance : Marie-Odile PELISSIER



Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le : 12 JAN. 2026